

## MOTION relative aux PPRif dans le VAR

Le Luc en Provence, le 12 mai 2009

L'Association des Communes Forestières du Var, dont le Président Monsieur Nello BROGLIO, et la Coordination des Associations des propriétaires, dont le Président Monsieur Patrick AMATO, se sont réunies au siège des Communes Forestières au Luc-en-Provence pour une séance de travail relative à l'élaboration des PPRif dans le Var.

Les deux parties tiennent à vous faire part de leurs inquiétudes et de leur opposition vis-à-vis des orientations données aux PPRif dans le Var, notamment sur les projets en cours aux Adrets de l'Estérel, Tanneron, La Cadière d'azur et Bormes-les-Mimosas.

Elles rappellent que dans son dernier rapport, la Cour des Comptes a :

- Précisé la finalité des PPRif, à savoir que « *Les PPRif ne visent pas à enrayer l'urbanisation mais à minimiser les risques d'implantation de nouvelles constructions dispersées dans les espaces boisés et à favoriser l'aménagement de dispositifs de protection des constructions existantes, en particulier en lisière de forêt.* » ;
- Noté que dans le Var, seuls 2 PPRif sur 17 (dont un annulé par le Tribunal de Toulon) sont approuvés. Cette situation qui perdure depuis 6 ans pénalise les communes dans leur développement, et les particuliers dans leurs droits. En effet toute demande se voit opposer des cartes d'aléas et une réglementation non opposables aux tiers, dont nous contestons souvent la pertinence.
- Relevé que l'une des causes du faible déploiement de ces plans est due à une erreur dans la stratégie d'approche et d'appréhension du problème, et des outils non fiables (cartographies erronées, en soulignant « *les difficultés de méthode (détermination homogène de l'aléa de feu de forêt) et l'insuffisance des moyens en personnel dans les services déconcentrés de l'Etat chargés de piloter les PPRif* »).

Aussi, nous tenons à rappeler les positions suivantes :

## EN CE QUI CONCERNE LE ZONAGE

- Il faut réétudier les cartes de zonage qui, à l'évidence comportent des erreurs d'appréciation liées à des cartes d'aléas dont nous avons maintes fois dénoncé le manque de pertinence. Entre autres, ces cartes ont été élaborées à partir de données devenues actuellement totalement obsolètes.
- L'ensemble des parties signataires demande que leur soit communiqué tous les éléments ayant concouru à l'élaboration de ces documents.
- Il faudra que le **zonage définitif** résulte du croisement entre l'aléa et l'enjeu au bénéfice de ce dernier **comme la loi le demande** et dans un strict respect du droit constitutionnellement garanti à la propriété et des droits à construire contenus dans les POS et les PLU.
- **Cela conduit à :**
  - **Ne classer en zone rouge que** les massifs forestiers denses ne comportant pas d'habitation ;
  - **Classer en zone bleue toutes les zones habitées** en procédant à des aménagements destinés à les sécuriser si nécessaire, en particulier pour les **interfaces** entre zones boisées denses non urbanisées et zones habitées. Le débroussaillage, moins coûteux et plus efficace pour la protection des personnes et des biens que l'implantation d'hydrants et l'aménagement de voiries, doit figurer en premier lieu de ces aménagements ;
  - **Classer en NCR ou en zone bleue** les zones agricoles, viticoles et toutes les zones d'activités artisanales et commerciales ;
  - **Respecter une homogénéité dans les zonages** (notamment les limites cadastrales pour les propriétés) comme l'a rappelé le Tribunal Administratif de Toulon lors d'un jugement récent concernant le PPRif de Fréjus ;
  - Bannir le classement en Bo avec conditionnalité sur les zones habitées (ce qui est, en fait, illégal) au bénéfice d'un classement en bleu ; et réserver ce classement à des zones non aménagées promises à une urbanisation future.

## EN CE QUI CONCERNE LES AMENAGEMENTS

- Il est nécessaire de **respecter le processus de concertation** voulu successivement par deux Préfets du Var et les décisions et orientations **prises sur le terrain**. Il est nécessaire d'instaurer sans tarder dans chaque commune **un comité de pilotage tripartite** composé des représentants de la Commune, de l'Etat et des propriétaires. Les Communes pourront y associer un représentant du comité communal feux de forêt.
- Il est nécessaire d'avoir une réflexion et une approche différente entre l'urbanisation existante (difficilement réformable) et l'urbanisation future ;

- Il est nécessaire de faire **des propositions réalistes et réalisables**, c'est-à-dire compatibles avec les contraintes budgétaires des communes et des particuliers. Cela signifie que l'on **renonce à certaines prescriptions extravagantes exagérément coûteuses** et souvent inadaptées pour prévenir le risque incendie dans les massifs boisés. Le jugement récent du Tribunal Administratif de Toulon concernant le PPRif de Fréjus peut être rappelé. En effet, une des raisons pour lesquelles ce PPRif a été annulé est que les travaux demandés aux propriétaires, exploitants, utilisateurs étaient trop importants au regard de la valeur des enjeux à défendre.

Ainsi, il nous semble raisonnable de :

- **Privilégier le débroussaillage "à 50 mètres"**, qui a largement fait ses preuves. Il pourra être porté à 100 mètres si la situation l'exige et si la décision est motivée.  
Des solutions concernant le traitement des interfaces et des coupures de combustible peuvent être trouvées (débroussaillage, agriculture, sylvopastoralisme...);
- Limiter les prescriptions concernant la **pose d'hydrants**. Mieux vaut une **rationalisation** qu'une multiplication inefficace des moyens. Les propositions d'implantation massive actuelles sont aussi irréalisables qu'inutiles ;
- N'imposer **aucun élargissement systématique des voies existantes** dès lors que leur largeur est d'au moins **4 mètres**. Des aménagements aux endroits considérés comme névralgiques (notamment les points de croisement des flux) pourront être préconisés. Un calendrier des travaux devra être proposé aux communes en tenant compte de leurs possibilités financières.

L'ensemble des parties signataires de cette motion rappelle que pour elles, le traitement des interfaces sur de l'habitat individuel ou de l'habitat groupé, est à lui seul la solution technique garantissant une vraie prévention du risque.

De fait, une bonne gestion de ces interfaces permettrait de faire l'économie de mesures d'aménagement urbain (hydrant, voirie...) trop coûteuses (qui constituent un plan de gestion des risques, mais ne préviennent en rien le risque pour les particuliers).

## **EN CE QUI CONCERNE LA REGLEMENTATION**

Elle doit comporter en préambule un chapitre qui met l'accent sur le risque incendie et les mesures de prévention à prendre.

Elle doit être **simplifiée**, car plus elle est lourde et complexe, plus risquent de surgir des conflits inutiles entre pouvoirs publics, communes et particuliers. La réglementation des PPRif dans les Alpes Maritimes tient en 25 pages quand celle du Var en fait 75!

Cette simplification est possible si :

- Les PPRif renoncent clairement à vouloir redéfinir l'urbanisation des communes et à chercher à constituer un schéma directeur des PLU. Nous rappelons avec force que le pouvoir d'aménagement des sols est du ressort des **MAIRES** comme l'expriment les différentes lois de décentralisation ;
- Les prescriptions concernant le zonage que nous vous soumettons sont appliquées par les services de l'Etat dans un esprit de coopération.

## **REQUETE**

Nos trois associations départementales d'élus et les 54 associations de propriétaires (représentant près de dix mille propriétaires dans le Var) demandent que nos propositions soient prises en compte. De plus, nous réitérons notre demande de participer activement et dès l'amont à l'élaboration des futurs PPRif. Cela permettra de gagner du temps et de trouver des solutions efficaces et réalistes pour la sécurité des personnes et de leurs biens contre les incendies de forêt.

Nous convenons de mener ensemble - en y associant éventuellement d'autres partenaires – toute action utile à la compréhension et à la prise en compte de nos propositions.

Pour l'Association des  
Communes Forestières du Var,  
Le Président,

Pour la Coordination des  
Associations de propriétaires,  
Le Président,

Nello BROGLIO

Patrick AMATO

Pour l'Association des  
Maires du Var,  
Le Président,

Pour l'Association  
des Maires Ruraux du Var,  
Le Président,

Jean-Pierre VERAN

Pierre-Yves COLLOMBAT